

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Lundi 19 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	09
Procurations	02
Qui ont pris part à la délibération	11
Pour	11
Contre	
Abstention	

'AN DEUX MIL VINGT TROIS, **LUNDI 19 Juin 2023 à 18H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, Véronique NANNINI, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, M. Thomas FUENTE à M. Olivier ROUSSELON

Absents : Mmes et MM., BRAO Florence, Wali MOUCHE, BISSON Alexandra, Mme Annick GODART.

Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

DELI : 602023

Objet : lutte contre la prolifération des espèces d'ambrosie

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-330 relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des espèces d'ambrosie dans les Alpes-Maritimes,

Vu l'importance de lutter contre l'ambrosie qui est une problématique de santé publique en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, plante particulièrement allergène : rhinites, conjonctivites, crises d'asthme et urticaire chez les plus sensible ;

Considérant que dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3), FREDON PACA et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont construit conjointement un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambrosie pour mettre en œuvre un plan d'actions régional afin de lutter contre l'ambrosie.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Hélène REGNIER comme référent territorial pour mener une action concertée contre l'ambrosie sur la commune de Roquestéron

De lui confier les missions suivantes en tant que référent territorial :

- gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont ils sont les référents ;
- participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics
- sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, à la fois au signalement de ces espèces et à la mise en place des mesures de prévention et de lutte ;
- veiller à la mise en place des mesures nécessaires sur les propriétés publiques et privés , .

Si nécessaire, les référents territoriaux peuvent échanger et intervenir en collaboration avec les référents des instances suivantes : chambre régionale et départementale d'agriculture, conseil départemental des Alpes-Maritimes, syndicats de rivières, entreprises gestionnaires des voies de communication (autoroute, voie ferrée), chambre des artisans des travaux publics, chargés d'étude NATURA2000.

AR Prefecture

006-210601068-20230619-DELI602023-DE
Reçu le 20/06/2023

Le Maire,
Danielle CHABAUD